

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP 2024-25**

**SE2024-02 « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - ÉCOPARC » -  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023\_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu la convention signée avec M. PINEAU, AMO en assurances, pour la passation des marchés d'assurances du Syndicat ValOrizon en date du 29 septembre 2022,

Vu la consultation SE2024-02 Dommages aux Biens et Risques annexes - Ecoparc, publiée sur le profil acheteur du Syndicat VALORIZON, avec un délai limite de remise des offres fixé au 05/04/2024 à 16h00,

Considérant qu'au terme du délai susvisé, 2 plis ont été reçus,

Considérant les critères de jugement des offres définis au cahier des charges du présent marché :

- Valeur technique : 60%
- Prix des prestations : 30%
- Gestion et suivi des sinistres : 10%

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par l'AMO en assurances, M. PINEAU,

Ce dernier propose au Pouvoir Adjudicateur de retenir l'offre du candidat NOVACOVER, apparue comme solution technique et financière correspondant le mieux aux besoins du Syndicat, pour la somme annuelle de 130 000 € TTC.

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de retenir, dans le cadre du marché SE2024-02 Dommages aux Biens et Risques annexes - Ecoparc, l'offre de la société NOVACOVER, sise 20 rue Montaigne - 31700 BLAGNAC, pour un montant annuel de 130 000 € TTC ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le marché prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une durée initiale de 12 mois. Il est ensuite reconductible tacitement 3 fois, dans la limite d'une durée totale de 48 mois ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2024 et suivants ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que le marché sera signé et notifié à la société NOVACOVER.

Fait à Damazan, le 06/06/2024  
Le Président,

Ludovic BIASOTTO